



Mairie de Loge-Fougereuse
18 rue de la Goujeonnerie
85120 LOGE-FOUGEREUSE
Tel. : 02.51.69.66.13
Email : mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**du Lundi 16 septembre 2024
À 20H00**

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

Table des matières	1
I. INTRODUCTION.....	2
II. POUR DELIBERATION	2
II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 JUN 2024	2
II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE.....	3
II.3 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES	4
II.4 LOCATIF COMMUNAL : 13 RUE DE LA CURE - LOYER.....	4
II.5 REFACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE JEAN- CLAUDE MOUSSET	5
II.6 EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1ER JANVIER DE LA PREMIERE ANNEE D'EXONERATION AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE.....	6
II.7 CIMETIERE : APPROBATION DU DEVIS DES POMPES FUNEBRES MARTIN	7
III. QUESTIONS DIVERSES	8
III.1 RECRUTEMENT D'UN NOUVEL AGENT POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE	8
III.2 ECOLE : RENTREE SCOLAIRE 2024-2025	8

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le mardi 10 septembre 2024. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 16 septembre 2024 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, Jacky BOURGNIET ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- Etaient présents : Jacky BOURGNIET - Nicole AUBINEAU - Matthieu TARRONDEAU - Clarisse GUILLEMET - Fredy BOISDÉ - Sylvie PERRAULT - Jimmy GALON - Audrey CHAUSSEREAU
- Absent excusé : Alain CAREIL
- Absente non excusée : Justine DUBREUCQ
- Nombre de conseillers en exercice : 10
- Nombre de conseillers présents : 8
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 0
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Le quorum d'au moins 5 conseillers siégeant étant atteint, le 1^{er} Adjoint a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Sylvie PERRAULT comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal valant compte rendu et de le viser ;

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 JUIN 2024

Délibération n° D048

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021,

Ouï la lecture du procès-verbal par le Maire,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 24 juin 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	8
Contre	0
Blanc	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Délibération n° D049

Vu la délibération du Conseil municipal N° 20200710D028 du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire, tel que présenté ci-dessous :

- Présence en mairie le lundi, mardi et jeudi ;
- Contrôle annuel « espaces sports et loisirs » avec l'entreprise SOLEUS ;
- Réunion sur l'assainissement collectif ;
- Etat des lieux sortant du 13 rue de la Cure avec Jacky BOURGNIET ;
- Travaux et nettoyage du 13 rue de la Cure avec Philippe JARRIAU, Fredy BOISDÉ, Jacky BOURGNIET et Nadine CAREIL
- Etat des lieux entrant du 13 rue de la Cure ;

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.3 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Délibération n°D050

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'accepter que la somme de 246,00 € soit admise en non-valeur ;
- de constater que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public ;
- d'approuver que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au compte 6541 ;
- d'autoriser le Maire à accomplir et à signer tous actes y afférant.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.4 LOCATIF COMMUNAL : 13 RUE DE LA CURE – LOYER

Délibération n°D051

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le diagnostic technique établi par E-Maidiag 85 dans le cadre de la loi,

Considérant que la commune dispose d'un logement communal situé au 13 rue de la Cure qu'elle propose en location,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser le loyer de ce logement,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2024, le loyer mensuel du logement situé au 13 rue de la Cure à la somme de 400,00 € (quatre cent euros) ;
- d'approuver que cette somme sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observations
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.5 REFACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE JEAN-CLAUDE MOUSSET

Délibération n°D052

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée prévoyant la répartition des charges de fonctionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant que depuis l'ouverture de l'école publique Jean-Claude Mousset de Loge-Fougereuse, un certain nombre d'élèves qui la fréquentent, ont leur résidence dans une autre commune, dépourvue d'école publique,

Considérant que pour l'année scolaire 2023/2024, le coût des dépenses de fonctionnement par élève s'élève à 1 414,29 €,

Considérant que les Elus n'ont pas souhaité imputer le licenciement de l'ATSEM afin que le coût des dépenses de fonctionnement ne soit pas plus élevé,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver qu'une participation d'un montant de 1 414,29 € sera demandée à la commune de résidence d'un enfant scolarisé à l'école publique Jean-Claude Mousset de Loge-Fougereuse et d'après le tableau suivant :

Communes	Nombres d'élèves équivalent année pleine	Coût par élève	Montant à refacturer
----------	--	----------------	----------------------

La Châtaigneraie	2	1 414,29 €	2 828,58 €
Saint-Hilaire-de-Voust	12	1 414,29 €	16 971,47 €
St Maurice des Noues	4	1 414,29 €	5 657,16 €
TERVAL - Breuil-Barret	2	1 414,29 €	2 828,58 €

TOTAL 28 285,78 €

, étant précisé que deux élèves ont quitté l'école en cours d'année donc un prorata du temps passé à l'école a été réalisé en plus de la refacturation ci-dessus :

Communes	Nombres d'élèves	Montant à refacturer au prorata du temps passé à l'école
La Châtaigneraie	1	117,86 €
St Maurice des Noues	1	275,00 €

TOTAL 392,86 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.6 EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1ER JANVIER DE LA PREMIERE ANNEE D'EXONERATION AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE

Délibération n°D053

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Le Conseil municipal a décidé, à 7 voix pour et 1 abstention, des membres présents :

- de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;

- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote

Pour	7
Contre	0
Abstention	1

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à 7 voix pour et 1 abstention, des membres présents.



II.7 CIMETIERE : APPROBATION DU DEVIS DES POMPES FUNEBRES MARTIN

Délibération n°D054

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

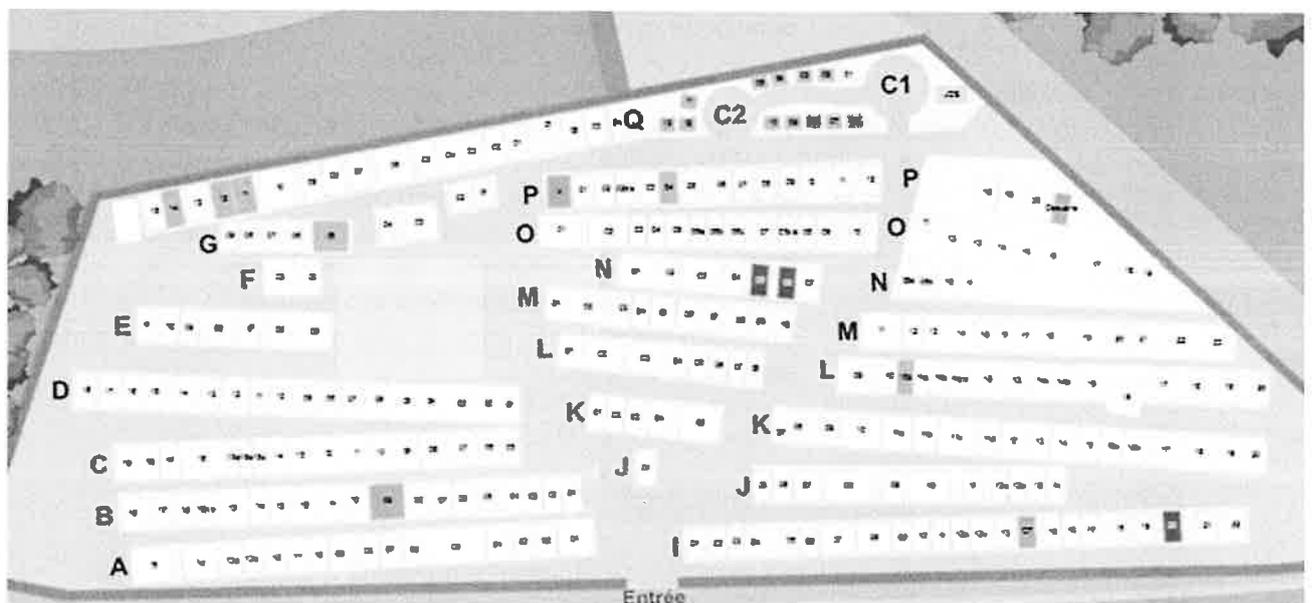
Vu le devis proposé par les pompes funèbres Martin,

Considérant la nécessité de déplacer les concessions E1, E2, E3, E4 et F1,

Considérant l'accord du Diocèse de Luçon,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver le déplacement des ossements des concessions E1, E2, E3, E4 et F1 en H16 ;
- d'approuver le devis n°24D00193 du 6 septembre 2024 des pompes funèbres Martin d'un montant de 3 566,67 € HT soit 4 280,00 € TTC ;
- d'approuver le nouveau plan du cimetière ci-dessous :



- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observations

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 RECRUTEMENT D'UN NOUVEL AGENT POUR LA Garderie PERISCOLAIRE

Madame TARRONDEAU Emmy, agent de la garderie périscolaire a donné sa démission en date du 19 août 2024 donc nous avons dû la remplacer.

Depuis le 2 septembre 2024, Clarisse BONNEAU est embauchée au sein de la mairie à raison de 22h04 annualisées par semaine pour une durée de 3 ans afin d'occuper le poste vacant dont les horaires sont les suivants :

- Lundi, jeudi et vendredi :
 - o Agent de garderie périscolaire :
 - 7h00-9h00 / 12h00-13h30 / 16h15-18h45
 - Assurer le service de la garderie périscolaire ;
 - Assurer l'entretien des locaux de la garderie ;
 - Participer aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants à la cantine ;
 - Surveiller les enfants dans la cour d'école avant ou après le service de cantine.
- Mardi :
 - o Agent de garderie périscolaire et entretien des locaux de la mairie :
 - 7h00-11h45 / 12h00-13h30 / 16h15-18h45
 - Assurer le service de la garderie périscolaire ;
 - Assurer l'entretien des locaux de la garderie et de la mairie ;
 - Participer aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants à la cantine ;
 - Surveiller les enfants dans la cour d'école avant ou après le service de cantine.



III.2 ECOLE : RENTREE SCOLAIRE 2024-2025

La rentrée scolaire à l'école publique Jean-Claude Mousset a eu lieu le 2 septembre dernier.

A ce jour, nous avons 40 élèves au sein de l'école et deux nouvelles arrivées doivent avoir lieu à la rentrée de novembre en grande section.

Nous comptabilisons les élèves de la façon suivante :

TPS	2
PS	7
MS	4
GS	5
CP	3
CE1	4
CE2	8
CM1	2
CM2	5
TOTAL	40

Le 1^{er} Adjoint au Maire a levé la séance à 21h45,

Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse, le 16 septembre 2024.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

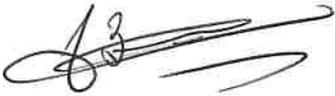
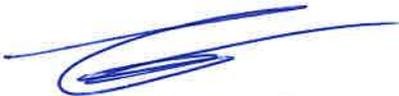
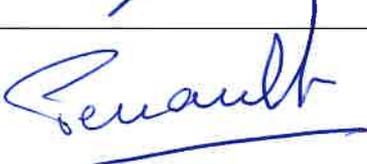
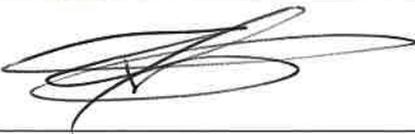
Jacky BOURGNIET

La Secrétaire de séance,

Sylvie PERRAULT

Feuille de présence
Séance de Conseil municipal

16 septembre 2024

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Alain CAREIL	Absent excusé
Jacky BOURGNIET	
Nicole AUBINEAU	
Matthieu TARRONDEAU	
Audrey CHAUSSEREAU	
Fredy BOISDÉ	
Sylvie PERRAULT	
Jimmy GALON	
Justine DUBREUCQ	Absente non excusée
Clarisse GUILLEMET	

